

CANNES
PLU Plan
Local
d'Urbanisme



**4.2A- PLANCHE
DES HAUTEURS**

PLU, approuvé le 19 novembre 2019, modifié le 19 juillet 2021,
le 28 novembre 2022, le 30 juin 2023, le 27 novembre 2023,
le 18 décembre 2023

Modification n°4 approuvée le 24 juin 2024

MISES A JOUR
11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
24 juin 2020 (secteurs d'information sur les sols)
01 septembre 2020 (Saint George's Church)
20 octobre 2020 (T1 - servitude aéroportuelle)
27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
11 mai 2021 (PAC Réaménagement des sols argileux et PAC issue technologique- aéroport)
08 février 2022 (P.P.R.I.)
16 août 2022 (Saint Michel Archange, et servitude Gaz I1 et I3)
27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
16 janvier 2023 (ZAD "LA ROUBINE")
22 décembre 2023 (système endiguement échangeur A8, et servitude ferroviaire T1)

Mairie de Cannes - Juin 2024

Zonage du Plan Local d'Urbanisme

Hauteurs maximales des bâtiments

- Hauteur des bâtiments existants
- Secteurs avec hauteurs spécifiques
- Secteurs avec hauteurs imposées (La Croisette)
- 4m
- 7m
- 9m
- 12m
- 15m
- 18m
- 21m
- Attiqne partiel autorisé (+3m sur 60% de l'emprise du niveau inférieur)
- Double attiqne partiel autorisé
- Hauteur majorée à 31,5m NGF pour les hébergements hôteliers
- Périmètre de Plan de masse
- Marge de recul

* Le règlement édicte des dispositions particulières relatives à certaines destinations de constructions (équipements publics, hébergement hôtelier). Il convient de se reporter au règlement écrit pour connaître ces dispositions spécifiques.

